



COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CASTILLON

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01^{er} MARS 2021

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation
23/02/2021

Date d'affichage
23/02/2021

L'an deux mille VINGT ET UN et le 01^{er} MARS à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame CARBONNEL Charlotte, Maire

Présents : Mesdames GREGOIRE Marguerite, PICUS Juliette, RICHAUD Nathalie, ROUBAUD épouse PASCAL Danièle, ainsi que Messieurs BERTEL Laurent, BIANCO Pierre, DAROTTE Jean-Fabien, Pascal DELAN, DHAZE Emilien, ESTELLE Thierry, GONTERO Gaby, PELLEGRIN Mathieu, REBECHE Nicolas, RIVOAL Alain.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent BERTEL

1 - Finances Travaux – Ouverture anticipée de crédits

Madame le Maire expose à l'assemblée que les travaux d'aménagement des vestiaires du garage municipal, qui étaient inscrits au BP 2020 et le seront à nouveau au Budget Primitif 2021 vont être réalisés avant le vote des Budgets Primitifs 2021.

En effet, les agents qui réalisent les travaux ont davantage de temps libre en cette période hivernale.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 stipulant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (jusqu'au 30 avril en année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant, ainsi la nécessité de lancer cette opération sans attendre le vote du budget 2021,

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour approuver la demande d'ouverture anticipée de crédits suivante :

▪ Budget Principal :

Chapitre	Article	Objet	Montants en €TTC	Motifs
21	2181	OP 82 – Aménagement Vestiaires Garage	20 000,00	Lancement des travaux en période hivernale en rapport avec l'emploi du temps des agents
TOTAL			20 000,00	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise, l'ouverture anticipée de crédits 2021 présentée ci-dessus,

Dit, que ces crédits feront l'objet d'une inscription définitive lors du budgets primitif 2021.

2 – Finances Travaux - Programme de rénovation thermique de l'école du Boisset demande de subvention au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)

Le bâtiment abritant l'école maternelle du Boisset, a été construit en 1957, il n'a jamais fait l'objet de rénovation thermique à l'exception de la fermeture du préau en 2001.

Un diagnostic thermique, confié au Parc Naturel Régional du Luberon, montre que le Coefficient d'Energie Primaire (CEP) actuel du bâtiment est de 299.62. La réalisation d'un programme de rénovation thermique nous permettrait d'atteindre un CEP de 116 soit une diminution de 61 %.

Pour atteindre cet objectif le programme devra porter sur :

- Une isolation des murs par l'extérieur et des plafonds,
- Un changement des huisseries et
- Un changement du système de chauffage

L'objectif principal de ce projet est donc de réduire les consommations énergétiques du bâtiment, en ayant pour but de répondre aux préconisations du SRADETT de la Région Sud tout en améliorant le confort d'usage.

Dans le cadre du plan de relance, les services de l'État, soutiennent, au titre de la DSIL, les communes qui ont des projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments précisant qu'une attention particulière sera portée sur les bâtiments scolaires.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL					
DÉPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux %	Ressources	Montant (HT)	Taux %
Remplacement huisseries	12 331,50 €		DSIL	59 095,85 €	70%
			S/total aides publiques Etat (HT)	59 095,85 €	70%
Rénovation des installations de chauffage	33 717,15 €		aucune autre demande		0%
			S/total autres aides publiques (HT)	- €	0%
Isolation murs	38 374,00 €		autofinancement	25 326,80 €	30%
Isolation toiture	4 275,00 €		S/Autofinancement	25 326,80 €	30%
Coût total prévisionnel HT	84 422,65 €	0%	Total ressources prévisionnelles HT	84 422,65 €	100%

Vu, le Code Générale des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L.2334-42 et L 1111-10

Vu, l'arrêté du 23 mars 2017 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance des bâtiments existants

Considérant, que le projet de réhabilitation énergétique de l'école du Boisset est nécessaire.

Considérant, que ce projet permettra de réduire nos consommations énergétiques et donc les frais de fonctionnement du bâtiment,

Considérant que ce projet permettra d'améliorer le confort d'usage,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE du principe de réalisation des travaux des travaux de rénovation thermique de l'école maternelle sise hameau du Boisset à Saint Martin de Castillon,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame le maire à solliciter l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou d'autres co-financements le cas-échéant,

DIT que l'ensemble des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sera inscrit à la section investissement du BP 2021,

AUTORISE Madame le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

3 – Finances Travaux – Mise aux normes PMR de la piscine municipale – Plan de financement définitif

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation des entreprises pour la mise en concurrence pour la mise aux normes Personnes à Mobilité Réduite de la piscine municipale, a été lancée, le 21 décembre 2020.

12 offres ont été déposées.

LOT	Entreprises
Terrassement	ATP GONTERO Terrassement
Maçonnerie	MAK Construction Rénovation
	DOMINGUEZ José
Électricité	THERON Damien
	ELECBAT84
Plomberie Sanitaire	TPTP
	TETON Stéphane
Élévateur	DELTA Ascenseurs
	Ascenseur ILEX
Ferronnerie	Ferronnerie CHEYRIAS
	Ferronnerie DELAN Pascal
	ALVES Métallerie

Une réunion (ouverture des plis, suivie de l'analyse des offres) de la Commission de travaux, d'Aménagement et d'Urbanisme s'est tenue le mardi 09 février 2021.

Après examen des offres, vérifications administratives des pièces, analyses techniques et des prix il ressort que les propositions faites ci-dessous ont été retenues :

LOT	Entreprises	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
Terrassement	ATP GONTERO Terrassement	3 574,72 €	4 289,66 €
Maçonnerie	DOMINGUEZ José	23 821,38 €	28 585,66 €
Électricité	THERON Damien	8 740,00 €	10 488,00 €
	ENEDIS	676,80 €	676,80 €
Plomberie Sanitaire	TETON Stéphane	8 895,00 €	10 674,00 €
Élévateur	Ascenseur ILEX	17 730,00 €	18 705,15 €
Ferronnerie	Ferronnerie DELAN Pascal	6 320,00 €	7 584,00 €
Architecte (Permis de construire)	DAVID Yann	4 000,00 €	4 800,00 €
TOTAL H.T.		73 757,90 €	85 803,27 €

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2018 portant attribution d'une subvention, au titre du Contrat de Ruralité 2018 - DETR, à la commune de Saint Martin de Castillon en vue de permettre la réalisation de la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux.

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

LOT	DEPENSES H.T	RECETTES DETR 70%	AUTO FINANCEMENT COMMUNAL
Terrassement	3 574,72 €	2 502,30 €	1 072,42 €
Maçonnerie	23 821,38 €	16 674,97 €	7 146,41 €
Électricité	9 416,80 €	6 591,76 €	2 825,04 €
Plomberie Sanitaire	8 895,00 €	6 226,50 €	2 668,50 €
Élévateur	17 730,00 €	12 411,00 €	5 319,00 €
Ferronnerie	6 320,00 €	4 424,00 €	1 896,00 €
Architecte (Permis de construire)	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
TOTAL	73 757,90 €	51 630,53 €	22 127,37 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (Madame CARBONNEL Charlotte et Monsieur DELAN Pascal ne prennent pas part au vote pour raison de déontologie) :

VALIDE les offres et le plan de financement définitif ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

PRECISE que la somme de 50 000,00 € a été inscrite dans les restes à réaliser 2020 les crédits supplémentaires seront inscrits au B.P. 2021.

4- Finances – Ressources Humaines – Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 118 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2021. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Saint Martin de Castillon de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune de Saint Martin de Castillon arrive :

à terme le 31 décembre 2021

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

VU la délibération du Conseil d'administration du CDG84 en date du 18 mars 2020 approuvant le renouvellement du contrat groupe,

VU l'exposé de Madame le Maire,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022

Régime du contrat : capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE Madame le Maire à :

- résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion ;
- signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

PLUS RIEN N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE A ETE LEVEE À 19 H 15.

Madame le Maire